

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2020

Date de la convocation : 09 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Bernard JUSTET, Maire, à la mairie, Salle du Conseil municipal

Présents : JUSTET Bernard - BLACHE François — BREUGELMANS Pascal - ROUDIL Anne-Marie – VIALLE Jérôme – VIALLE Sabine- CHANAL Jessica - LEMME Emmanuel – ROCA Marie -Madeleine- BONNET Julien

Excusée : - VIALLE Lionel - (procuration à Bernard JUSTET)

Secrétaire de séance : Jérôme VIALLE, conseiller municipal, assisté de Nicole Chareyre, adjoint administratif à la mairie.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le maire procède à l'ouverture de la séance. Il propose l'adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 17 septembre 2020, qui ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire

- Le maire informe le Conseil municipal de la **démission de Jessica CHANAL de sa fonction d'adjoint**. Son courrier a été transmis à la Préfecture. Mme Chanal indique qu'elle démissionne de cette fonction pour des raisons professionnelles et des raisons familiales mais qu'elle reste Conseillère municipale. Après la réponse de Mme la Préfète, une décision sera prise pour le poste d'adjoint
- **Départ de la locataire du RDC du bâtiment du Presbytère** le 22 octobre. Quelques travaux sont à réaliser dans cet appartement avant de le louer à nouveau (pose de ventilations, reprises d'enduits et peinture...)
- A la demande du Maire, Mme Nathalie Meut, archiviste en charge des communes à aux Archives Départementales de l'Ardèche, est venue faire une **visite des archives de la commune** le 08 octobre. Cette visite avait pour objectif d'envisager des solutions d'aménagement d'une salle d'archives dans le cadre de la future restructuration du premier étage de la mairie ainsi que les modalités de traitement des archives conservées actuellement dans plusieurs pièces et notamment le grenier. Le compte rendu de cette visite sera donné lors d'une prochaine réunion.

D/2020-057 Travaux au bâtiment de la mairie

En exercice : 11 ; présents : 10 ; représentés : 01 ; votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0; abstentions : 0

Le maire rappelle que pour le bâtiment de la mairie un projet de pose de panneaux photovoltaïques et réfection du toit avec changement de lieu de la bibliothèque et réaménagement de la salle du Conseil municipal avait été établi par l'ancienne municipalité début 2020.

Hors il s'avère qu'après visite des lieux par un architecte la solidité du bâtiment est remise en cause. De plus, dans le projet précité, aucune décision n'avait été prise concernant les archives qui se trouvent en partie au grenier et dans une salle au 1^{er} étage et sans aucune protection.

Le maire propose donc d'abandonner le projet établi par la précédente municipalité et de confier à un architecte l'établissement d'un « Diagnostic Esquisse » du bâtiment dans un premier temps. Il s'agit d'effectuer un bilan structurel sur le bâtiment (état de la toiture, de la charpente, des divers planchers et escalier intérieur) et de réaménager

REGISTRE DES DELIBERATIONS

l'étage et les combles en bibliothèque, salle du conseil et archives. Le coût est de 3000€ HT soit 3600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- D'abandonner le projet établi par l'ancienne municipalité et de ce fait la Région Rhône Alpes, l'Etat et le SDE 07 en seront informés compte tenu des demandes de subventions qui avaient été effectuées.
- Emet un avis favorable à l'établissement d'un « Diagnostic Esquisse » pour le bâtiment de la mairie.

D/2020-058 Mise en place d'un marché hebdomadaire

En exercice : 11 ; présents : 10 ; représentés : 01 ; votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2020, il avait été décidé la création d'un marché hebdomadaire.

Il s'avère que des exposants notamment locaux ont demandé à ce que ce marché ait lieu régulièrement.

Bien que sachant qu'aucun exposant ne sera présent certains mardis, le maire propose que le marché saisonnier soit transformé en marché hebdomadaire, et ce sous réserve de l'avis favorable de Mme la Présidente de la Fédération Nationale des Marchés de France, afin de permettre aux exposants de s'y installer en fonction de leur production.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De la création d'un marché hebdomadaire qui se tiendra les mardis matin.
- Prend en compte que cette création est soumise à l'autorisation de Mme la Présidente de la Fédération Nationale des Marchés de France
- Charge le Maire de modifier le règlement du marché en ce sens ainsi que l'arrêté de stationnement.
- Indique que les autres articles du règlement du marché sont inchangés

D/2020-059 Mise en place d'un Conseil Municipal Enfants (CME)

En exercice : 11 ; présents : 10 ; représentés : 01 ; votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstentions : 0

Le maire indique qu'il a rencontré les élèves de l'Ecole de Marcols et l'enseignant afin de discuter avec eux de la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME).

En effet, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école et du milieu familial mais la mise en situation concrète et l'exemple ainsi créé peuvent être de puissantes motivations pour la prise en compte de la démocratie.

L'objectif éducatif d'un Conseil municipal d'enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les enfants devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous.

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants avec une information et des contacts privilégiés avec les parents.

D'un point de vue juridique aucune loi ne vient régler la création d'un CME. Il est possible de se référer à la loi du 06 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ». Le CME est une commission consultative, présidée par le maire ou un adjoint délégué comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CME en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement dans le respect des principes fondamentaux de la République tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Le maire demande au Conseil municipal, dans un premier temps de se prononcer sur la mise en place d'un CME en lien avec l'Education Nationale notamment les enseignants, et lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal une délibération en fixera le fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable à la mise en place d'un Conseil Municipal Enfants en lien avec l'Education Nationale
- Prend note que le fonctionnement (règlement intérieur notamment) sera voté lors d'une prochaine réunion

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 15 octobre 2020

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2020-057	Travaux au bâtiment de la mairie	01
D/2020-058	Mise en place d'un marché hebdomadaire	02
D/2020-059	Mise en place d'un Conseil Municipal Enfants (CME)	02

Emargements des membres du conseil municipal du 15 octobre 2020

Le maire, Bernard JUSTET

BLACHE François	ROCA Marie-Madeleine
BONNET Julien	ROUDIL Anne-Marie
BREUGELMANS Pascal	VIALLE Jérôme
CHANAL Jessica	VIALLE Lionel
LEMEE Emmanuel	VIALLE Sabine